



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE
RELATIVE A LA POSE D'UNE LIGNE AERIENNE D'ENERGIE ELECTRIQUE PROVISoire DE
CHANTIER – Construction Immobilière – 22, rue Marc Sangnier

N° 2022 - 306

Livry-Gargan, le 15 JUL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération municipale n°2019-05-17 du 23 mai 2019 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 17 juin 2022, par laquelle le pétitionnaire RBM SEZANNE – 46, avenue Albert Sarraut – 95190 GOUSSAINVILLE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec six plots en béton provisoires d'énergie électrique, situés rue du château, pour le compte de l'entreprise SPIRIT IMMOBILIER – 68, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS-PERRET,

Considérant le PIC (Plan d'Installation de Chantier) présentée par l'entreprise RBM SEZANNE à la Direction Espaces Publics par courrier le 17 juin 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation piétonne et la sécurité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Générale des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 - Occupation : L'entreprise RBM SEZANNE est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de six plots provisoires en béton d'énergie électrique pour acheminer le courant au chantier de construction immobilière situé au 22, rue Marc Sangnier. La signalisation temporaire de chantier est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 - Durée de l'autorisation : L'autorisation d'occupation ne peut s'étendre à plus de **30 semaines, du mercredi 1er juin 2022 au samedi 31 décembre 2022.**

Article 3 - Responsabilité : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations. L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Article 4 - Réparation des dommages : Le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages. Un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal de police.

Article 5 - Droit des tiers : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 6 - Redevance : Le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, par titre de recette directement émis par l'autorité compétente. Conformément au prix indiqué sur la délibération municipale du 23 mai 2019, et sous réserve d'une actualisation des droits de voirie.

Tarif appliqué pour bloc en béton supportant des câbles d'alimentation électrique	2.00 €
Base de droit	m ² x semaine
Unités	6 x 1 m ² x 2.00 € x 30 semaines
Redevance TTC	360,00 €
Tarif appliqué pour linéaire de câbles aériens surplombant le domaine public	5.00 €
Base de droit	ml x semaine
Unités	86 ml x 5.00 € x 30 semaines
Redevances TTC	12900.00 €
Montant total redevance TTC	13260.00 €

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 26 semaines, est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 - Modifications : Si des modifications sont apportées quant à la durée du stationnement indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement, par téléphone, le service voirie en mairie (Tél. : 01.48.79.27.97) et de le confirmer ensuite par courrier dans un délai de **HUIT JOURS**, faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au pétitionnaire pour affichage **7 jours** avant occupation du domaine public.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le commissaire de police,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- Les entreprises RBM SEZANNE et SPIRIT IMMOBILIER.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire